

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 01

**REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022
ET SA PREVISION D'AFFECTATION**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE**

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales autorise la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 , les balances et tableau des résultats de l'exécution visés par le comptable ainsi que la fiche de calcul du résultat prévisionnel qui s'établit comme suit:

	Résultat à la Clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de L'exercice 2022	Résultat de Clôture 2022	Restes à réaliser	Résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée
Budget Principal						
Investissement	-301 218,92 €	0,00 €	274 811,08 €	-26 407,84 €	-231 335,88 €	-257 743,72 €
Fonctionnement	2 189 811,80 €	869 382,42 €	315 135,71 €	1 635 565,09 €		1 635 565,09 €
TOTAL :	1 888 592,88 €	869 382,42 €	589 946,79 €	1 609 157,25 €	-231 335,88 €	1 377 821,37 €
TOTAL GENERAL	1 888 592,88 €	869 382,42 €	589 946,79 €	1 609 157,25 €	-231 335,88 €	1 377 821,37 €



Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant que cette reprise doit s'effectuer en totalité et en une seule fois.

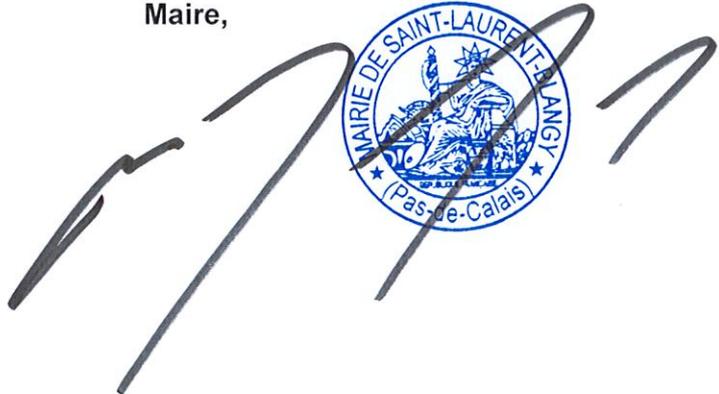
Je vous propose, au nom du Bureau Municipal, la reprise anticipée du résultat prévisionnel de fonctionnement selon la prévision d'affectation suivante reprise au budget primitif 2023 :

BUDGET PRINCIPAL

- Somme destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068) : 257 743,72 €
- Somme affectée en section de fonctionnement (002) : 1 377 821,37 € »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 02

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2023

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il convient de procéder au vote des taux qui seront appliqués aux taxes directes locales pour l'année 2023.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479, les taux de la taxe d'habitation avait été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation doit à nouveau être voté pour les résidences secondaires.

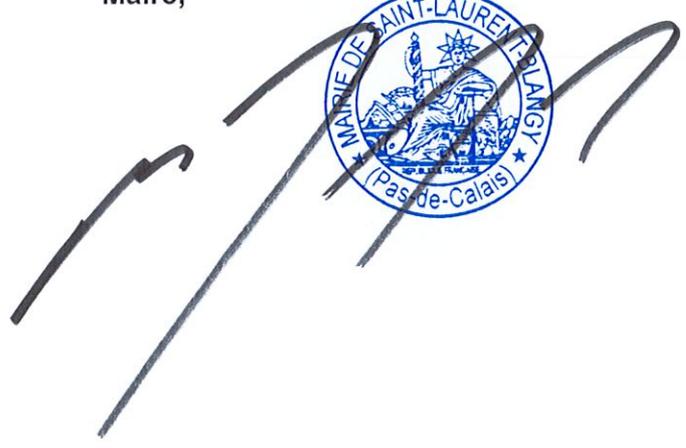
Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 étaient de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.09 %
- Taxe d'habitation : 19.43 %

Au nom du bureau municipal, je vous propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2023. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 04

MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Suite au passage à la nomenclature comptable M57-Développé depuis le 01/01/2023, il convient de rectifier les délibérations n°20 du 15/04/2009 et n°5 du 17/10/2022 afin de mettre à jour les modalités d'amortissement.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Libellé		année
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
Subvention Commune - Bâtiments et installations	2041412	15
Subvention GFP - Bâtiments et installations	2041512	15
Subvention organisme public divers - Bâtiments et installations	204182	15
Subvention aux personnes de droits privé - Bâtiments et installations	20422	20
Subvention publique en nature - Bâtiments et installations	204412	15
Subvention privée en nature - Bâtiments et installations	204422	20
Logiciels	2051	3
Autres agencements et immobilisations	2128	20
Bâtiments administratifs	21311	20
Bâtiments scolaires	21312	20
Bâtiments culturels et sportifs	21314	20
Autres bâtiments publics	21318	20
Immeubles de rapport	21321	20
Autres bâtiments privés	21328	20
Autres constructions	2138	20
Réseaux de voirie	2151	1
Installations de voirie	2152	1
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	21568	5
Autre matériel et outillage de voirie	215738	3
Autres installations, matériel et outillage	2158	1
Autres matériels de transport	21828	10
Matériel informatique scolaire	21831	5
Autre Matériel informatique	21838	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles (Matériel d'usage courant)	2188	3
Autres immobilisations corporelles (Electroménager et hifi)	2188	5
Autres immobilisations corporelles (Equipements sportifs)	2188	10

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 05

SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, il est proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de Quatre Vingt Dix Mille Euros (90 000 €) au titre de l'année 2023.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 06

SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « ASL CANOE KAYAK GRAND ARRAS »

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

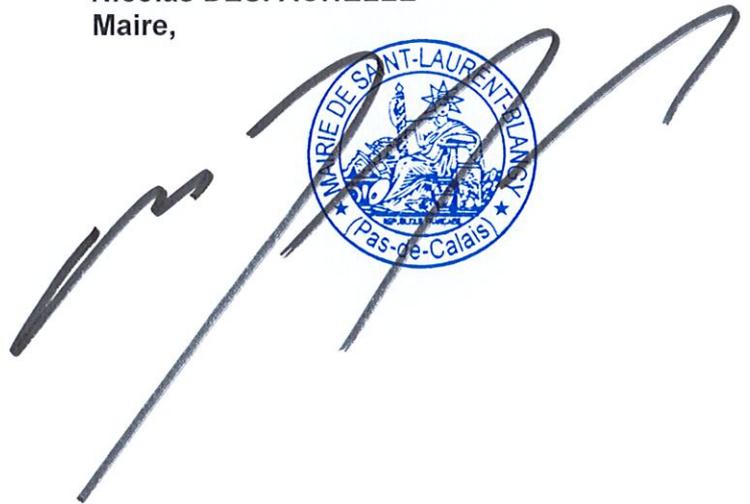
« Au nom du bureau municipal, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer à l'association « ASL CANOE KAYAK GRAND ARRAS » une subvention annuelle de Cinquante Mille Euros (50 000 €) au titre de l'année 2023
- M'autoriser à signer avec le Président de cette association une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



Entre les soussignés :

La ville de Saint-Laurent-Blangy représentée par son Maire M. DESFACHELLE Nicolas, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 et M. BAYLE Olivier président de l'association ASL Canoé-Kayak Grand Arras,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du présent contrat, les modalités de relation entre la ville et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la ville. Par ailleurs, en contractualisant, l'association s'engage à respecter la charte du sport.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est signée pour une durée d'un an.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 – Obligations de l'association

A – Missions de l'association

1. Activités sportives

En contrepartie de l'aide municipale (subvention, avantages en nature), l'association devra :

- pérenniser l'activité éducative ;
- ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
- ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative ;
- ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville.
- participer au respect et au maintien en état des équipements mis à disposition

2. Licenciés

Le choix de la ville se porte prioritairement sur les jeunes de moins de 25 ans.

3. Encadrement

Faire appel à un personnel qualifié.

4. Formation

Contribuer à la formation des jeunes et des dirigeants.

5. Participation à la vie locale

Organisation d'actions périscolaires, de prévention et/ou participation aux fêtes locales.

6. Communication

Communication régulière à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription
- manifestations sportives
- résultats sportifs
- divers

Lors d'actions de communication, l'association devra mentionner la Ville comme partenaire.

B – Obligations administratives

1. Structure juridique

Pour mener à bien ses objectifs avec les moyens qui lui sont confiés par la ville, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association. La ville s'interdit toute ingérence dans les structures internes au club.

En contrepartie, l'association s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier les dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Toute modification des statuts de l'association devra être portée à la connaissance de la ville, après que les formalités nécessaires auront été accomplies auprès des services de la préfecture.

2. Assurance

Se conformer aux obligations figurant dans la charte du sport.

Article 4 – Obligation de la ville

1. Subventions attribuées selon les critères fixés au 5.1

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à : **50 000 €**

2. Mise à disposition d'installations sportives et services gratuits

En cas de non-occupation ou d'utilisation différente de celle prévue dans la convention, la ville se réserve le droit d'affecter ses installations à une autre activité en cas de nécessité.

3. Frais d'entretien des installations sportives

Les frais sont à la charge de la ville.

4. Dégradations

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents du club ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge de l'association.

Article 5 – Dispositions financières

1. Modalités d'attribution de la subvention

La subvention des associations sportives sera calculée (se rapporter à la charte du sport) en fonction de plusieurs critères :

- licenciés
- encadrement
- formation
- organisation de manifestation
- déplacements
- notoriété
- niveau de pratique

2. Modalités de versement de la subvention

Suite à l'acompte de subvention de **22 500€ versé en janvier 2023**, le **solde de 27 500€** sera versé en une seule fois courant avril 2023.

En cas de règlement judiciaire ou autre problème grave rencontré par le club, le versement sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Chaque année la subvention sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus.

3. Utilisation de la subvention

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

4. Reversement à la collectivité

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non-conforme à l'objet de la convention.

5. Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir, à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive conformément à l'article L. 1611-8 du Code général des collectivités territoriales.

6. Evaluation

La ville procédera tous les ans à une évaluation de l'activité de l'association au cours du dernier trimestre civil. Cette évaluation déterminera le montant de la subvention à verser sur la saison sportive à partir des critères énoncés au 5.1 de la présente convention.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le

Le Maire,

Le Président de l'association,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 07

SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « ETOILE SPORTIVE DE FOOTBALL »

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer à l'association « ETOILE SPORTIVE DE FOOTBALL » une subvention annuelle de Trente Trois Mille Euros (33 000 €) au titre de l'année 2023
- M'autoriser à signer avec le Président de cette association une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023 »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BIANZY' around the top edge and '(Pas-de-Calais)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. Two stars are positioned on either side of the coat of arms.

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Laurent-Blangy représentée par son maire M. DESFACHELLE Nicolas, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 et M. SZATKOWSKI Hervé président de l'Etoile Sportive de Saint Laurent Blangy - Feuchy,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du présent contrat, les modalités de relation entre la ville et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la ville. Par ailleurs, en contractualisant, l'association s'engage à respecter la charte du sport.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est signée pour une durée d'un an.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 – Obligations de l'association

A – Missions de l'association

1. Activités sportives

En contrepartie de l'aide municipale (subvention, avantages en nature), l'association devra :

- pérenniser l'activité éducative ;
- ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
- ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative ;
- ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville.

2. Licenciés

Le choix de la ville se porte prioritairement sur les jeunes de moins de 25 ans.

3. Encadrement

Faire appel à un personnel qualifié.

4. Formation

Contribuer à la formation des jeunes et des dirigeants.

5. Participation à la vie locale

Organisation d'actions périscolaires, de prévention et/ou participation aux fêtes locales.

6. Communication

Communication régulière à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription
- manifestations sportives
- résultats sportifs
- divers

Lors d'actions de communication, l'association devra mentionner la ville comme partenaire.

B – Obligations administratives

1. Structure juridique

Pour mener à bien ses objectifs avec les moyens qui lui sont confiés par la ville, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association. La ville s'interdit toute ingérence dans les structures internes au club.

En contrepartie, l'association s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier les dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Toute modification des statuts de l'association devra être portée à la connaissance de la ville, après que les formalités nécessaires auront été accomplies auprès des services de la préfecture.

2. Assurance

Se conformer aux obligations figurant dans la charte du sport.

Article 4 – Obligation de la ville

1. Subventions attribuées selon les critères fixés au 5.1

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à : **33.000 €** dont 6.000€ pour le nettoyage.

2. Mise à disposition d'installations sportives et services gratuits

En cas de non-occupation, la ville se réserve le droit d'affecter ses installations à une autre activité en cas de nécessité.

3. Frais d'entretien des installations sportives

Les frais sont à la charge de la ville.

4. Dégradations

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents du club ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge de l'association.

Article 5 – Dispositions financières

1. Modalités d'attribution de la subvention

La subvention des associations sportives sera calculée (se rapporter à la charte du sport) en fonction de plusieurs critères :

- licenciés

- encadrement
- formation
- organisation de manifestation
- déplacements
- notoriété
- niveau de pratique

2. Modalités de versement de la subvention

Suite à l'acompte de subvention de **14 950 € versé en janvier 2023, le solde de 18 050€** sera versé en une seule fois courant avril 2023.

En cas de règlement judiciaire ou autre problème grave rencontré par le club, le versement sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Chaque année la subvention sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus.

3. Utilisation de la subvention

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

4. Reversement à la collectivité

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non-conforme à l'objet de la convention.

5. Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir, à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive conformément à l'article L. 1611-8 du Code général des collectivités territoriales.

6. Evaluation

La ville procédera tous les ans à une évaluation de l'activité de l'association au cours du dernier trimestre civil. Cette évaluation déterminera le montant de la subvention à verser sur la saison sportive à partir des critères énoncés au 5.1 de la présente convention.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le

Le Maire,

Le Président de l'association,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 08

SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « SOCIETE IMMERCURIENNE GYMNIQUE »

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

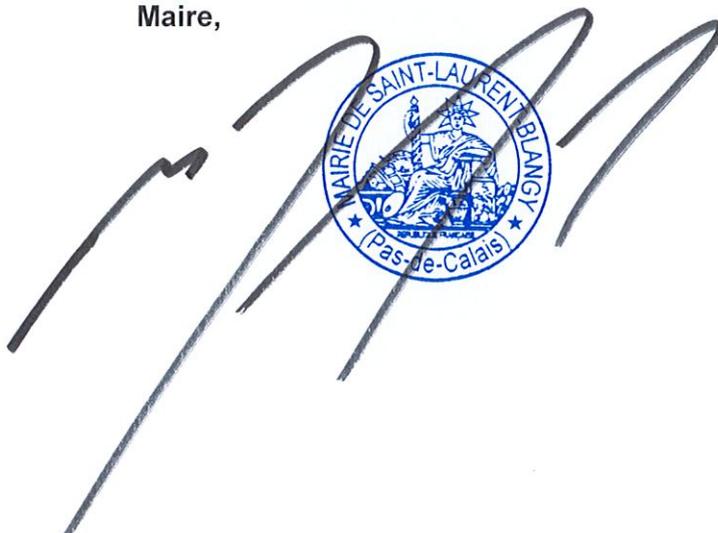
« Au nom du bureau municipal, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer à l'association « SOCIETE IMMERCURIENNE GYMNIQUE » une subvention annuelle de Vingt Neuf mille Cinq Cents Euros (29 500 €) au titre de l'année 2023
- M'autoriser à signer avec le Président de cette association une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023 »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



Entre les soussignés :

La ville de Saint-Laurent-Blangy représentée par son maire M. DESFACHELLE Nicolas, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 et Madame LEMOINE Stéphanie présidente de la Société Gymnique Immercurienne,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du présent contrat, les modalités de relation entre la ville et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la ville. Par ailleurs, en contractualisant, l'association s'engage à respecter la charte du sport.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est signée pour une durée d'un an.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 – Obligations de l'association

A – Missions de l'association

1. Activités sportives

En contrepartie de l'aide municipale (subvention, avantages en nature), l'association devra :

- pérenniser l'activité éducative ;
- ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
- ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative ;
- ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville.

2. Licenciés

Le choix de la ville se porte prioritairement sur les jeunes de moins de 25 ans.

3. Encadrement

Faire appel à un personnel qualifié.

4. Formation

Contribuer à la formation des jeunes et des dirigeants.

5. Participation à la vie locale

Organisation d'actions périscolaires, de prévention et/ou participation aux fêtes locales.

6. Communication

Communication régulière à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription
- manifestations sportives
- résultats sportifs
- divers

Lors d'actions de communication, l'association devra mentionner la ville comme partenaire.

B – Obligations administratives

1. Structure juridique

Pour mener à bien ses objectifs avec les moyens qui lui sont confiés par la ville, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association. La ville s'interdit toute ingérence dans les structures internes au club.

En contrepartie, l'association s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier les dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Toute modification des statuts de l'association devra être portée à la connaissance de la ville, après que les formalités nécessaires auront été accomplies auprès des services de la préfecture.

2. Assurance

Se conformer aux obligations figurant dans la charte du sport.

Article 4 – Obligation de la ville

1. Subventions attribuées selon les critères fixés au 5.1

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à : **29 500 €**.

2. Mise à disposition d'installations sportives et services gratuits

En cas de non-occupation, la ville se réserve le droit d'affecter ses installations à une autre activité en cas de nécessité.

3. Frais d'entretien des installations sportives

Les frais sont à la charge de la ville.

4. Dégradations

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents du club ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge de l'association.

Article 5 – Dispositions financières

1. Modalités d'attribution de la subvention

La subvention des associations sportives sera calculée (se rapporter à la charte du sport) en fonction de plusieurs critères :

- licenciés
- encadrement

- formation
- organisation de manifestation
- déplacements
- notoriété
- niveau de pratique

2. Modalités de versement de la subvention

Suite à l'acompte de subvention de **13 275 € versé en janvier 2023, le solde de 16 225 €** sera versé en une seule fois courant avril 2023.

En cas de règlement judiciaire ou autre problème grave rencontré par le club, le versement sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Chaque année la subvention sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus.

3. Utilisation de la subvention

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

4. Reversement à la collectivité

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non-conforme à l'objet de la convention.

5. Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir, à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive conformément à l'article L. 1611-8 du Code général des collectivités territoriales.

6. Evaluation

La ville procédera tous les ans à une évaluation de l'activité de l'association au cours du dernier trimestre civil. Cette évaluation déterminera le montant de la subvention à verser sur la saison sportive à partir des critères énoncés au 5.1 de la présente convention.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le

Le Maire,

La Présidente de l'association,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 09

SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE IMMERCURIEN »

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

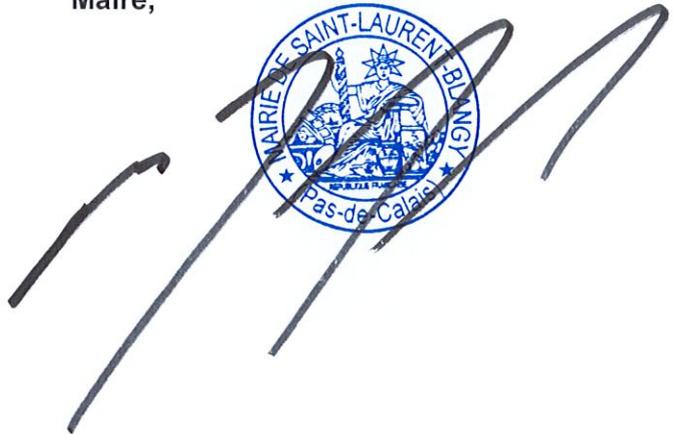
« Au nom du bureau municipal, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer à l'association « TENNIS DE TABLE IMMERCURIEN » une subvention annuelle de Vingt Neuf Mille Cinq Cents Euros (29 500 €) au titre de l'année 2023
- M'autoriser à signer avec le Président de cette association une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023 »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



Entre les soussignés :

La ville de Saint-Laurent-Blangy représentée par son maire M. DESFACHELLE Nicolas, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 et M. BERNARD Hervé président de l'association Tennis de Table Immercurien,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du présent contrat, les modalités de relation entre la ville et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la ville. Par ailleurs, en contractualisant, l'association s'engage à respecter la charte du sport.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est signée pour une durée d'un an.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 – Obligations de l'association

A – Missions de l'association

1. Activités sportives

En contrepartie de l'aide municipale (subvention, avantages en nature), l'association devra :

- pérenniser l'activité éducative ;
- ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
- ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative ;
- ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville.
- participer au respect et au maintien en état des équipements mis à disposition

2. Licenciés

Le choix de la ville se porte prioritairement sur les jeunes de moins de 25 ans.

3. Encadrement

Faire appel à un personnel qualifié.

4. Formation

Contribuer à la formation des jeunes et des dirigeants.

5. Participation à la vie locale

Organisation d'actions périscolaires, de prévention et/ou participation aux fêtes locales.

6. Communication

Communication régulière à la presse des informations sur la vie de l'association :

- modalités d'inscription
- manifestations sportives
- résultats sportifs
- divers

Lors d'actions de communication, l'association devra mentionner la ville comme partenaire.

B – Obligations administratives

1. Structure juridique

Pour mener à bien ses objectifs avec les moyens qui lui sont confiés par la ville, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association. La ville s'interdit toute ingérence dans les structures internes au club.

En contrepartie, l'association s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier les dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Toute modification des statuts de l'association devra être portée à la connaissance de la ville, après que les formalités nécessaires auront été accomplies auprès des services de la préfecture.

2. Assurance

Se conformer aux obligations figurant dans la charte du sport.

Article 4 – Obligation de la ville

1. Subventions attribuées selon les critères fixés au 5.1

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à : **29 500 €**

Mise à disposition d'installations sportives et services gratuits

En cas de non-occupation ou d'utilisation différente de celle prévue dans la convention, la ville se réserve le droit d'affecter ses installations à une autre activité en cas de nécessité.

2. Frais d'entretien des installations sportives

Les frais sont à la charge de la ville.

3. Dégradations

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents du club ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge de l'association.

Article 5 – Dispositions financières

1. Modalités d'attribution de la subvention

La subvention des associations sportives sera calculée (se rapporter à la charte du sport) en fonction de plusieurs critères :

- licenciés
- encadrement

- formation
- organisation de manifestation
- déplacements
- notoriété
- niveau de pratique

2. Modalités de versement de la subvention

Suite à l'acompte de subvention de **13 275 € versé en janvier 2023**, le **solde de 16 225 €** sera versé en une seule fois courant avril 2023.

En cas de règlement judiciaire ou autre problème grave rencontré par le club, le versement sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Chaque année la subvention sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus.

3. Utilisation de la subvention

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

4. Reversement à la collectivité

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non-conforme à l'objet de la convention.

5. Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir, à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive conformément à l'article L. 1611-8 du Code général des collectivités territoriales.

6. Evaluation

La ville procédera tous les ans à une évaluation de l'activité de l'association au cours du dernier trimestre civil. Cette évaluation déterminera le montant de la subvention à verser sur la saison sportive à partir des critères énoncés au 5.1 de la présente convention.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le

Le Maire,

Le Président de l'association,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 10

**SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION
« COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL »**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer à l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL » une subvention annuelle de Soixante-Treize Mille Euros (73 000 €) au titre de l'année 2023
- M'autoriser à signer avec le Président de cette association une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230327-D_2023_0327_10-DE



Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023 »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.

SUBVENTION 2023 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT LAURENT BLANGY

CONVENTION

Entre

Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023,

D'une part et

Monsieur Eric LEFEBVRE, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Saint-Laurent-Blangy,

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La commune de Saint-Laurent-Blangy décide d'accorder au COS du personnel de la ville de Saint-Laurent-Blangy au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000.00 Euros.

ARTICLE 2

Compte tenu de l'avance versée en janvier 2023 d'un montant de 20 000.00 euros, le solde de 53 000.00 Euros sera versé en seule fois au plus tard le 30 avril 2023.

ARTICLE 3

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à mener des actions sociales au bénéfice du personnel communal.

Fait à Saint-Laurent-Blangy,

Le

Le Président du COS

Eric LEFEBVRE

Le Maire

Nicolas DESFACHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 11

ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES ET PRISONS

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune de Saint-Laurent-Blangy va accueillir le projet inSERRE qui est un établissement pénitentiaire.

Afin de nous permettre de mieux appréhender les questions carcérales, de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres collectivités accueillant des établissements pénitentiaires et de porter la voix des territoires auprès des instances de l'état, nous avons la possibilité de rejoindre l'association loi 1901 « Territoires et Prisons » regroupant les communes, intercommunalités, départements et parlementaires concernés.

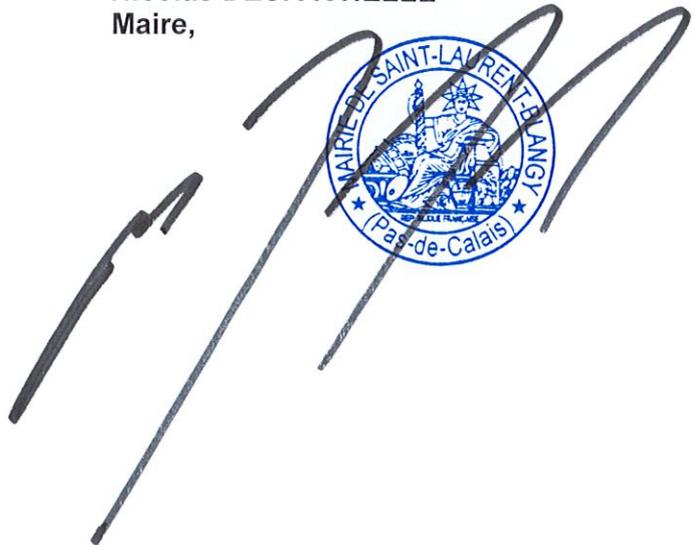
Cette association s'est fixée comme objectifs de

- porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrées dans les territoires,
- sensibiliser des différents acteurs aux enjeux liés à l'accueil d'un lieu de privation de libertés sur son territoire
- établir une concertation et une coopération étroite et permanente avec ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral
- faire des propositions pour enrichir la politique carcérale
- faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière
- veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen

Il est proposé d'adhérer à cette association, de désigner Monsieur Nicolas Desfachelles représentant titulaire et Monsieur Frédéric Houplain représentant suppléant à l'assemblée générale et d'acquiescer l'adhésion correspondante qui s'élève à 65 € + 0,07 € par habitant soit 525 €. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nicolas Desfachelles', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-LEZ-LIANGIS' around the top edge and '(Pas-de-Calais)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above. The signature is written in a cursive style, with the first part of the name being particularly large and sweeping.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 12

**COOPERATION INTERCOMMUNALE - MODERNISATION DE LA MESSAGERIE -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES D'ARRAS,
ACHICOURT, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS, LE CCAS ET LA
CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE D'ARRAS**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-Lez-Arras, le CCAS et la Caisse des écoles de la ville d'Arras il apparaît opportun de mutualiser les prestations de modernisation de la messagerie.

Les membres souhaitent, à travers le numérique, gérer de manière sécurisée l'infrastructure de messagerie et moderniser celle-ci.

La messagerie permet les échanges de courriers électroniques, de partager les agendas et/ou des contacts, mis à jour en temps réel et consultables partout, et pratique pour les équipes de collaborateurs qui travaillent en mode « projet ».

La messagerie actuelle est installée sur une infrastructure Exchange 2016 et gère de nombreuses boîtes aux lettres pour l'ensemble des communes membres qui nécessitent la fourniture de licences et de prestations de mise en œuvre. Elle est composée aussi de bases de données, de groupes de distribution et de contacts de messagerie.

Le marché consistera à acquérir une nouvelle solution de messagerie, avec la sécurisation de celle-ci (anti-virus), avec des prestations de maintenance curative, l'accès depuis l'extérieur (synchronisation des mails sur téléphone, accès au Webmail...) ce qui permettra de définir, pour l'ensemble des communes membres, la futur stratégie d'hébergement de la solution de messagerie et des outils bureautiques. La nouvelle solution de messagerie intégrera également une solution permettant d'ajouter dans les mails une signature automatiquement.

Un contrat de maintenance sera inclus sur l'ensemble de l'architecture.

Il apparaît opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur, sur la base des articles L2121-29 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la ville d'Arras sera chargée de la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions des articles L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, celui qui représentera la ville de Saint-Laurent-Blangy dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L1414-3 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, pour la modernisation de la messagerie,
- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante.
- de désigner Monsieur Philipper Mercier représentant titulaire et Monsieur Marc Labur représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES VILLES D'ARRAS, ACHICOURT,
SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS, LE CCAS ET LA CAISSE DES
ECOLES DE LA VILLE D'ARRAS – MODERNISATION DE LA MESSAGERIE**

Entre

La Ville d'Arras, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

La Ville d'Achicourt, représentée par son Maire, Monsieur Pascal LACHAMBRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023,

La Ville de Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023,

La Ville de Saint-Nicolas Lez Arras, représenté par son Maire, Monsieur Alain Cayet, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Arras, représenté par la Vice-Présidente, Madame Sylvie NOCLERCQ, dûment habilitée par le Conseil d'Administration en date du 12 avril 2023,

Et

La Caisse des Ecoles de la ville d'Arras, représenté par la Vice-Présidente, Madame Claire Hodent, dûment habilitée par le Comité de gestion en date du 4 avril 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du groupement

Afin de coordonner les démarches de passation du marché relatif à la modernisation de la messagerie, les parties ci-dessus désignées conviennent, après approbation de leur organe délibérant, de s'associer pour permettre la passation et la signature de ce marché.

Ce marché permettra de satisfaire les besoins précités des villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, le Centre Communal d'Action Sociale d'Arras et La Caisse des Ecoles de la ville d'Arras.

Les parties décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Constitution du groupement

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché décrit à l'article 1 de la présente convention, y compris les avenants, et les notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement...) sera assurée séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne. La facturation sera adressée au membre du groupement concerné.

La plate-forme dématérialisée utilisée dans le cadre de la procédure de passation sera celle du coordonnateur.

La mission de la Ville d'Arras en tant que coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 3 : Mode de passation du marché public

La passation du marché respectera les règles et procédures imposées par la réglementation relative à la commande publique.

ARTICLE 4 : Durée du groupement

Le groupement est créé ponctuellement selon les modalités précisées ci-après.

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché. Il prend effet à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché (sauf cas de litige à l'article 12 de la présente convention).

ARTICLE 5 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur la ville d'Arras, en la personne de son maire ou de son représentant.

A ce titre, la Ville d'Arras sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, et d'autre part des avenants et actes d'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement, après avoir recueilli leur accord.

ARTICLE 6 : Ajout d'un membre dans le groupement

Si une collectivité veut se joindre au groupement avant le lancement du marché, l'ajout d'une collectivité ou établissement public sera réalisée par le coordonnateur, après acceptation écrite des autres membres du groupement.

ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres du groupement

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 8 : Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché,
- d'exécuter le marché, chacun pour ce qui les concerne, avec les opérateurs économiques choisis par la commission d'appel d'offres du groupement, à hauteur de ses besoins propres définis dans le cahier des charges commun. Toutefois, le coordonnateur se chargera de signer et notifier les décisions de non reconduction et de conclure les éventuels avenants au marché, après avoir recueilli l'accord de chaque membre du groupement.
- de régler les prestations, objet du marché, à hauteur de leurs commandes respectives (la facturation sera séparée pour chaque membre du groupement)

ARTICLE 9 : L'exécution financière

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable du marché.

Les factures afférentes au marché seront établies selon la fréquence définie dans le marché à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres.

ARTICLE 10 : Adhésion des membres du groupement

L'adhésion des personnes publiques est soumise à l'approbation de leur organe délibérant. Les délibérations correspondantes seront annexées à la présente convention.

ARTICLE 11 : Envoi de la convention constitutive

Cette convention sera envoyée à chacun des membres du groupement, par mail, pour signature puis retournée par mail.

ARTICLE 12 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 13 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expirera à la date d'échéance du marché. Elle expirera également en cas de retrait d'un des membres du groupement.

ARTICLE 14 : Modalités de retrait du groupement et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins trois mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée (envoi de l'avis d'appel public à la concurrence), sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Fait à Arras, le

**Pour la ville d'Arras,
Le Maire,**

Monsieur Frédéric LETURQUE

**Pour la ville d'Achicourt,
Le Maire,**

Monsieur Pascal LACHAMBRE

**Pour la ville de Saint-Laurent-Blangy
Le Maire,**

Monsieur Nicolas DESFACHELLE

**Pour la Ville de Saint-Nicolas Lez Arras
Le Maire,**

Monsieur Alain CAYET

**Pour le CCAS d'Arras
La Vice-Présidente**

Madame Sylvie NOCLERCQ

**Pour la Caisse des Ecoles
La Vice-Présidente**

Madame Claire HODENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 13

**ETUDES, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS D'ENTREPRISE**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Afin de réaliser des prestations de recensement de besoins, d'installation et de maintenance d'équipements de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et afin de mutualiser et d'optimiser les prestations à réaliser, la Communauté Urbaine d'Arras souhaite travailler avec les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEAURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la C.U.A. serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour intégrer le groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEAURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

- Signer une convention constitutive de groupement entre la Communauté Urbaine d'Arras et la ville de Saint-Laurent-Blangy ;

Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Etudes, Installation et Maintenance des équipements de vidéoprotection

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté Urbaine d'Arras.

Le siège du coordonnateur est situé :
La Citadelle
146 allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
6	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
7	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
8	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
9	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
10	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter financièrement son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés et d'informer le coordonnateur de toute décision de non-reconduction du marché né de de la présente convention dans les délais indiqués dans le cahier des clauses administratives particulières
4	Exécuter juridiquement son marché : notamment saisir des ordres de service, agréer les demandes de sous-traitance (à l'exception des modifications de marché qui seront adoptées par le coordonnateur du groupement) conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	CAYET	Alain	Président de la Commission d'Appel d'Offres
Titulaire	LAPOUILLE-FLAJOLET	Emmanuelle	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Titulaire	LEVIS	Jean-Claude	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Titulaire	MILLEVILLE	Bernard	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Titulaire	PLU	Jean-Claude	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Titulaire	TILLARD	Jean-Luc	Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Suppléant	DELMOTTE	Cédric	Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Suppléant	GHEERBRANT	Nathalie	Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Suppléant	LEDHE	Didier	Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Suppléant	LEMAIRE	Patrick	Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Ad'Hoc
Comptable public	DECROIX	Roseline	Comptable Public de la Communauté Urbaine d'Arras
Représentant du service en charge de la concurrence	DUVIVIER	Jean-Philippe	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque membre du groupement inscrira le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assurera l'exécution comptable du marché. Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures internes.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

Aucune adhésion ne pourra être prise en compte ni au cours de la passation du marché ou de l'accord-cadre, ni au cours de son exécution.

K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX CS 62039 Tél : 03 59 54 23 42 Télécopie : 03 59 54 24 45 Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Fait à Arras,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté Urbaine d'Arras	Alain CAYET	Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Achats	
Commune d'ACHICOURT	Jean-Paul LEBLANC	Maire	
Commune d'ACQ	Alain BARTIER	Maire	
Commune d'AGNY	Pascal DUTOIT	Maire	
Commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN	Valérie EL HAMINE	Maire	
Commune d'ARRAS	Frédéric LETURQUE	Maire	
Commune d'ATHIES	Mélanie PAWLAK	Maire	
Commune de BEAURAINS	Pierre ANSART	Maire	
Commune de BOIRY-BECQUERELLE	Michel DOLLET	Maire	
Commune de BOISLEUX AU MONT	Jean Marie DISTINGUIN	Maire	
Commune de BOISLEUX SAINT MARC	Stéphane LEIGNEZ	Maire	
Commune de FAMPOUX	Didier LEDHE	Maire	
Commune de FEUCHY	Roger POTEZ	Maire	
Commune de FICHEUX	David TISON	Maire	
Commune de GAVRELLE	Vincent THERY	Maire	
Commune de GUEMAPPE	Reynald ROCHE	Maire	
Commune d'HENINEL	Claude LECORNET	Maire	
Commune de MERCATEL	Sylvain ROY	Maire	

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de MONCHY-LE-PREUX	Olivier DEGAUQUIER	Maire	
Commune de MONT-SAINT-ELOI	Jean-Pierre BAVIERE	Maire	
Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST	Jean-Pierre PUCHOIS	Maire	
Commune de NEUVILLE-VITASSE	Jean-Claude LEVIS	Maire	
Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY	Nicolas DESFACHELLES	Maire	
Commune de SAINT MARTIN SUR COJEUL	Dominique DELATTRE	Maire	
Commune de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS	Guy BRAS	1 ^{er} Adjoint	
Commune de SAINTE-CATHERINE	Alain VAN GHELDER	Maire	
Commune de THELUS	Bernard MILLEVILLE	Maire	
Commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES	Didier MICHEL	Maire	
Commune de WAILLY	Mickaël AUDEGOND	Maire	
Commune de WILLERVAL	Philippe ROUSSEAU	Maire	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 14

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE NEGOCIEE POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR
LA REHABILITATION DE LA FERME D'HERVIN**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville de Saint-Laurent-Blangy a initié en 2022, par l'achat de la Ferme d'Hervin, un vaste projet de création d'une salle de spectacle et d'une école municipale de musique.

Après la désignation en 2022 d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour définir le programme de réhabilitation, le projet se poursuit par la désignation d'un Maître d'œuvre.

En accord avec l'article R2172-22-1° du Code de la Commande Publique et puisque le projet consiste à de la réhabilitation d'un ouvrage existant, il est proposé de lancer une procédure négociée.

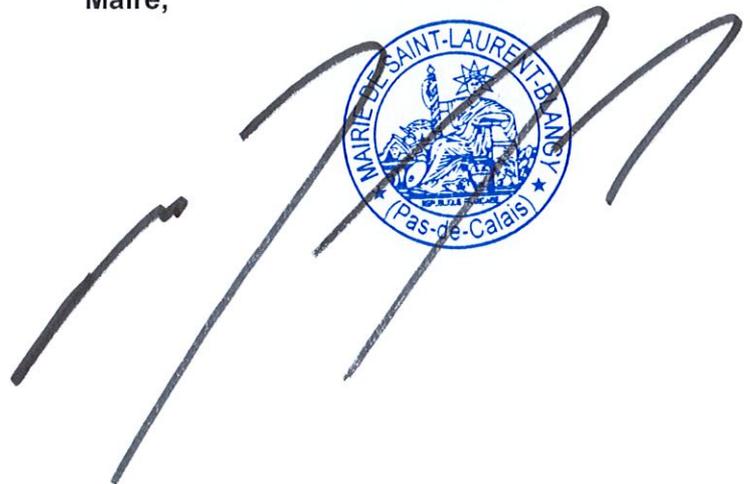
Dans cette procédure, l'acheteur, après avis du jury, dresse la liste des candidats admis à négocier. Ce jury est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de trois personnalités qui possèdent les qualifications demandées aux candidats.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose :

- De m'autoriser à lancer la procédure négociée pour désigner un Maître d'œuvre
- De m'autoriser à créer le jury qui déterminera les candidats admis à présenter une offre et de rémunérer les membres qualifiés à hauteur de 500 € TTC (tous frais compris) par réunion »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 15

**ACCUEILS DE LOISIRS
ÉTÉ 2023**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de valider le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été 2023 ainsi que les tarifs.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, ces accueils fonctionneront dans les locaux du groupe scolaire Langevin, (élémentaire et maternelle), dans les salles Jean-Claude DESFACHELLE, dans les écoles Lenglet et du Petit Pont de Bois, au R.P.E., à la salle Jean Zay, dans le club House du stade de foot, ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

A. Périodes :

- **Juillet** du lundi 10 au vendredi 28 soit 14 jours de fonctionnement
- **Août** du lundi 31 juillet au vendredi 19 août soit 14 jours de fonctionnement

B. Horaires :

Les accueils fonctionneront de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Accueil échelonné le matin de 9h à 9h30 et l'après-midi de 13h30 à 13h45

Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

C. Admission :

Seront admis les enfants de 3 ans (ayant fait l'acquisition de la propriété), à 14 ans, résidant ou scolarisés dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

D. Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine – tarifs journaliers**I. Familles domiciliées dans la Commune****1. Bénéficiaire de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

Participation journalière par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Montant	2.00€	1.50€	1.35€	1.00€	0.80€	0.67€

2. Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

Q.F. mensuel				Participation journalière par enfant					
				1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 Enfants
		Q.F. ≤	493	2.60€	1.95€	1.70€	1.27€	1.02€	0.85€
493	<	Q.F. ≤	718	4.20€	3.10€	2.70€	2.02€	1.62€	1.35€
718	<	Q.F. ≤	1015	6.60€	4.95€	4.27€	3.20€	2.56€	2.13€
		Q.F. >	1015	8.70€	6.50€	5.64€	4.23€	3.38€	2.81€

II. Familles non domiciliées dans la Commune

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

Montant	10.80 €/enfant/jour
----------------	----------------------------

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

E. Paiement :

L'inscription est définitive lorsque le règlement de la session est effectué.

Le dernier délai pour procéder au règlement, est le mercredi précédent le début du centre.

Différents modes de paiement sont possibles :

- Sur le Portail Famille (PayFip)
- Carte bancaire
- Chèque vacances
- Chèque CESU
- Chèque
- Espèces

F. Remboursement :

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel :

- Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
- En cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera consenti sur :

- Les chèques vacances
- Les chèques CESU

G. Garderie :

Les modalités d'inscriptions, les tarifs et le mode de règlement seront les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La garderie fonctionnera de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.,

H. Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionnera les midis

Les modalités d'inscriptions, les tarifs des repas et le mode de règlement seront les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h30.

Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

I. Goûter :

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt sera assurée.

J. Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et **un protocole sanitaire** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230327-D_2023_0327_15-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLAINVILLY' around the top and '(Pas-de-Calais)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Two stars are positioned on either side of the coat of arms.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 16

ESPACE JEUNES ÉTÉ 2023

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose l'ouverture pour l'année 2023 d'un Espace Jeunes en faveur des adolescents de 14 à 17 ans :

Cet accueil aura lieu du 10 au 28 juillet soit 14 jours de fonctionnement

A. Horaires :

De 10h à 12h et de 14h à 18h avec un accueil échelonné le matin à partir de 9h et une sortie possible le soir à partir de 17h.

B. Admission :

Seront admis les jeunes de 14 à 17 ans, résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les jeunes de 14 à 17 ans, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

C. Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine – tarifs journaliers**1) Bénéficiaire de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

Participation journalière	1 enfant
Montant	2.50 €

2) Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

Participation journalière Q.F. mensuel				1 enfant
		Q.F. ≤	493	3.25 €
493	<	Q.F. ≤	718	5.25 €
718	<	Q.F. ≤	1015	8.25 €
		Q.F. >	1015	10.90 €

3) Familles non domiciliées dans la Commune

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

Montant	13.50 €/enfant/jour
----------------	----------------------------

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

D. Paiement :

L'inscription est définitive lorsque le règlement de la session est effectué.

Le dernier délai pour procéder au règlement, est le mercredi précédent le début de la session.

Différents modes de paiement sont possibles :

- Sur le Portail Famille (PayFip)
- Carte bancaire
- Chèque vacances
- Chèque
- Espèces

E. Remboursement :

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel :

- Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
- En cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera consenti sur les chèques vacances

F. Restauration :

Les jeunes auront la possibilité de manger au restaurant scolaire le midi ou de participer à un repas sur place sous forme de repas froid ou de barbecue. Ceux-ci seront payants.

Les modalités d'inscriptions, les tarifs des repas et le mode de règlement seront les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

G. Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

H. Règlement :

Un règlement et un protocole sanitaire fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESEACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 17

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
TARIFS POUR 2023/2024**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer comme suit les tarifs d'accès à l'école de musique pour 2023/2024.

ANNEE 2023/2024

	Immercurien		Extérieur		Tarif dégressif* Immercuriens	
	- de 18 ans	+ de 18 ans	- de 18 ans	+ de 18 ans	- de 18 ans	+ de 18ans
Frais d'inscription	35 € pour l'année		35 € pour l'année		26,50 € pour l'année	
Cursus Complet- tarif par mois et par instrument (Instrument, F.M. et pratiques collectives)	15 €	20 €	48 €	65 €	11,50 €	15 €
1 Cours Hebdo – tarif par mois et par cours (Éveil Musical, Batucada, Solfège seul)	9,5 €		21 €		7,50 €	
1 Séance – tarif par séance (Atelier, stage, sortie pédagogique)	9,5 €		21 €		7,50 €	
Location d'instrument – tarif par mois	13 €		18 €		10 €	

***Tarif dégressif** = Un abattement de 25% pour les élèves domiciliés à Saint-Laurent-Blangy pour chacun des membres d'une même famille dès lors que 3 de ses membres sont inscrits. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 28 mars 2023
 Extrait certifié conforme à l'original
 Nicolas DESPACHELLE
 Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 18

RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEILS DE LOISIRS

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de mettre à jour les modalités d'inscriptions et de paiement suite à la gestion par les familles des réservations des repas et de leurs plannings sur le portail famille :

Modalités d'inscriptions :

Les réservations et annulations doivent se faire obligatoirement sur le portail familles ponctuellement ou à l'année.

Ne sont autorisés à manger à la cantine le mercredi, uniquement les enfants fréquentant l'accueil de loisirs le matin ou la journée.

Les réservations et annulations de repas doivent être faites avant 8h30 la veille. (Le vendredi pour le repas du lundi et le mardi pour le repas du jeudi)

Attention tout repas non décommandé à temps sera facturé.

Moyens de paiement :

- Post paiement par prélèvement bancaire le 11 du mois suivant
- Post paiement au début du mois suivant, avant le 15 :
 - Sur le Portail Famille (PayFip)
 - Carte bancaire
 - Chèque
 - Espèces

Jour(s) de carence :

En cas d'absence pour maladie et pour force majeure, un jour de carence sera appliqué.

Rejet de prélèvement bancaire :

En cas de rejet de prélèvement, les frais occasionnés seront à la charge du redevable.

Au bout de trois prélèvements rejetés, la famille devra prévoir un autre moyen de paiement.

Tarifs : Les tarifs applicables seront les suivants :

Tarifs normaux :

Code	Quotient familial	Prix du repas
A	supérieur à 1015 €	3.85 €
B	compris entre 718 € et 1015 €	3.54 €
C	compris entre 493 € et 718 €	3.12 €
D	inférieur à 493 €	2.70 €
E	Extérieurs	4.08 €

Tarifs minorés : Applicables pour les familles domiciliées à Saint-Laurent-Blangy ayant 3 enfants et plus inscrits à la cantine et s'applique dès le premier enfant.

Code	Quotient familial	Prix du repas
A	supérieur à 1015 €	2.90 €
B	compris entre 718 € et 1015 €	2.65 €
C	compris entre 493 € et 718 €	2.34 €
D	inférieur à 493 €	2.03 €

Tarif pour l'accueil d'un enfant bénéficiant d'un P.A.I. et apportant son repas pendant la pause méridienne : un tarif minoré de 50% du montant initial du repas leur sera facturé.

Les tarifs applicables seront les suivants :

Code	Quotient familial	Tarifcation Pour surveillance
A	supérieur à 1015 €	1.93 €
B	compris entre 718 € et 1015 €	1.77 €
C	compris entre 493 € et 718 €	1.56 €
D	inférieur à 493 €	1.35 €
E	Extérieurs	2.04 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 062-216207530-20230327-D_2023_0327_18-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY' around the top edge and '(Pas-de-Calais)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is written in a cursive, sweeping style that extends across the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 19

BOURSE COMMUNALE D'AIDE AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, il est proposé de renouveler le dispositif de bourse communale aux activités associatives selon les modalités suivantes :

Conditions d'attribution :

- La bourse est réservée aux enfants immercuriens nés entre 2005 et 2019.
- 1 bourse est attribuée par enfant et par an.

Conditions de versement aux associations :

- Associations dont le siège est sur le territoire de Saint-Laurent-Blangy,
- Associations bénéficiant d'un agrément Jeunesse et éducation populaire ou un agrément Sports délivré par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Montant de l'aide :

- Pour les enfants dont le quotient familial est A ou B, l'aide forfaitaire individuelle est de 25 €.
- Pour les enfants dont le quotient familial est C ou D, l'aide forfaitaire individuelle est de 50 €.

Les associations qui souhaitent faire bénéficier leurs membres de cette bourse signeront une convention avec la commune.

Je vous propose, au nom de la commission finances et du bureau municipal :

- De créer la bourse communale d'aide aux activités associatives selon les critères définis ci-dessus, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2023 ;
- De m'autoriser à signer les conventions avec les associations pour la mise en œuvre de ce dispositif. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

